

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/17 - OBJET : SERVICE DECHETS - CESSION D'UN VEHICULE ADMINISTRATIF DE SERVICE
RENAULT CLIO BL-330-XJ**

Le Service Déchets de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dispose d'un véhicule RENAULT, modèle Clio, immatriculé BL-330-XJ et mis en circulation le 22 septembre 2006.

Compte-tenu de son fort kilométrage (117 970 km) et du coût élevé des réparations nécessaires à sa remise en état, la Communauté de communes a décidé de procéder à la cession de ce véhicule.

L'acquéreur est le garage ETS BLONDEAU SARL - Citroën, situé Route de Beaune à Nuits-Saint-Georges, qui rachète le véhicule en l'état pour un montant de 500 € TTC. La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de désordre futur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la cession du véhicule susmentionné,
- **PROCEDE** à la sortie de ce véhicule de l'inventaire du matériel de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/18 – OBJET : SERVICE DECHETS - VENTE DE PIECES POUR VEHICULES « BENNES A ORDURES MENAGERES (BOM) » A SUEZ

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges était propriétaire de deux véhicules « bennes à ordures ménagères (BOM) » utilisés par le service déchets pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Les deux bennes à ordures ménagères (BOM) concernées sont des véhicules motorisés de la marque MAN TGE associés à des bennes G22H25 Split3 de la marque Geesinknorba.

Considérant que la collectivité a procédé à l'acquisition de pièces spécifiques afin d'assurer la maintenance en régie des deux bennes G22H25 Split3 de la marque Geesinknorba, permettant ainsi de traiter en interne tout problème technique lié aux équipements de collecte ;

Considérant que la collectivité a transféré, au 1er septembre 2024, l'exploitation de la collecte des ordures ménagères au prestataire DIEZE SAS, sur l'ensemble de son territoire communautaire ;

Considérant que les deux véhicules ont été vendus par la Collectivité, ceux-ci n'étant plus utilisés par le service déchets à la suite de l'arrêt, au 1er septembre 2024, du service d'exploitation en régie de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges ;

Il est proposé de vendre ces pièces à SUEZ dont le siège se situe 5, rue de la Goulette à Saint-Apollinaire pour une valeur de 4 000 € HT.

Ces pièces sont vendues en l'état ; la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de désordre futur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la cession du véhicule susmentionné,
- **PROCEDE** à la sortie de ces pièces de l'inventaire du matériel de la collectivité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/19 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RENOVATION ET L'OPTIMISATION DU RESEAU DE DECHETERIES ET DE L'ISDI DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu l'article L 2123-1,

Considérant que les installations de collecte des déchets de la Communauté de communes sont
vieillissantes et qu'elles souffrent de défauts d'optimisation au regard de leur fonctionnalité ;

Considérant qu'au vu de ce constat, une consultation d'assistance à maitrise d'ouvrage a été lancée le
vendredi 17 octobre 2025 ;

Considérant que 8 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage à TRIDENT SERVICE SAS pour le montant de
34 970 € HT, options incluses.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/20 - OBJET : RESERVE NATURELLE COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND – DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE NATURELLE POUR 2026

Vu le Décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland (Côte-d'Or) ;

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland entre l'Etat, La Communauté de communes et l'Office National des Forêts ;

Vu le plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2020.

La Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland, au cœur de la Côte dijonnaise est un joyau de biodiversité reconnu pour abriter une faune, une flore ainsi qu'une géologie remarquable. Cet espace préservé est un atout majeur sur le territoire intercommunal, un lieu incontournable pour valoriser les actions de préservation de l'environnement menées sur l'ensemble du territoire.

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour renforcer la cohérence écologique et la préservation du patrimoine naturelle de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux, tout en intégrant les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion.

Une gestion forestière et agricole concertée

La Réserve Naturelle poursuivra son accompagnement des propriétaires forestiers volontaires, publics et privés, pour une gestion plus harmonieuse des écosystèmes, notamment en favorisant la préservation du bois mort, élément clé de la biodiversité. L'exploitation des résineux allochtones se fera en étroite collaboration avec les partenaires locaux, afin de garantir une compréhension partagée des méthodes sylvicoles mises en œuvre pour la restauration écologique de la Côte. Parallèlement, la restauration des pelouses calcaires, milieux naturels très riches mais se faisant rares sera renforcée, alliant gestion mécanique et maintien d'un troupeau pour reconstituer les paysages historiques de Brochon. Un travail spécifique sera mené avec les acteurs agricoles pour valoriser les messicoles, ces plantes emblématiques des cultures céréalières, et ainsi enrichir la mosaïque paysagère du territoire.

Préservation des espèces et recherche scientifique

La Biscutelle de Dijon, plante unique de la Réserve naturelle en déclin, fera l'objet d'un suivi renforcé suite aux expérimentations sur la dispersion de ces graines, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National. Ces actions s'inscrivent dans une démarche plus large de recherche et d'innovation, où la Réserve Naturelle joue un rôle de laboratoire à ciel ouvert.

Accueil du public et sensibilisation

L'accueil et l'information des visiteurs resteront une priorité, avec l'actualisation du plan d'interprétation et la création d'une alternative au sentier du Fond de Combe Lavaux. Ce travail en collaboration avec les habitants de Gevrey-Chambertin et les lycéens de Brochon permettra d'imaginer un parcours pédagogique durable et immersif, adapté au site. Un calendrier annuel d'animations nature sera proposé pour sensibiliser tous les publics, des scolaires aux familles, aux enjeux écologiques du site.

L'arrivée d'un coordinateur pédagogique a permis de renforcer les actions éducatives et de consolider les partenariats avec les acteurs locaux, dans une logique de coopération territoriale. Une nouvelle édition de la Fête de la Réserve Naturelle se prépare les **29 et 30 mai 2026**, à destination des périscolaires (plus de 120 enfants), des scolaires de la maternelle au CM2 (24 classes de la Plaine à l'Arrière-Côte), ainsi que des familles du territoire. Avec plus de 1 200 visiteurs attendus, cet événement mettra en lumière les actions menées par tous les services de la Communauté de Communes, en collaboration avec les partenaires locaux, pour sensibiliser petits et grands aux richesses écologiques de la Combe Lavaux.

Sécurité et réglementation

La sécurité des usagers sera assurée en collaboration avec les communes propriétaires, tandis que des tournées de police de l'environnement, ciblées et coordonnées avec les autres services de police permettront de prévenir les risques (incendies, chasse non réglementaire). Ces actions s'appuieront sur le commissionnement des agents du service Biodiversité et Développement Durable pour une surveillance adaptée à la fréquentation du site.

Adaptation budgétaire et perspectives

Le financement des actions prévues en 2026 reposera sur la dotation courante de l'État et d'une demande de dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre de l'axe 1 du plan d'interprétation.

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

DÉPENSES	MONTANT (TTC)
Frais de mission et frais généraux	7 894 €
Prestations extérieures et matériels	18 862 €
Salaires	92 142 €
TOTAL	118 898 €

RECETTES	MONTANT (TTC)
Subvention État	117 669 €
Département	1 229 €
TOTAL	118 898 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel 2026 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention pour la mise œuvre du plan de gestion pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/21 - OBJET : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU BOIS DE MONTFEE – MISE EN ŒUVRE
2026 DU PLAN DE GESTION**

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or
2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de
communes et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,

Vu le plan de gestion 2024-2033 de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage
le 26 mars 2024,

Le Bois de Montfée, situé sur les communes de Semezanges et Ternant, a été identifié comme un
réservoir de biodiversité du territoire intercommunal. Ce site composé d'un bois installé sur une colline
associé avec des milieux ouverts attenants (landes, prairies, pelouses) compte en effet trois
spécificités :

- sa géologie singulière à l'origine de sols acides dans un environnement calcaire ;
- la présence de tous les stades de succession végétale de la lande à la forêt ;
- des arbres porteurs de bois mort ou de cavités et tout le cortège de biodiversité qui en dépend.

Le partenariat de la Communauté de communes avec le Conseil Départemental a conduit à désigner le
site en Espaces Naturels Sensible (ENS) dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de
Côte d'Or. Un tel site bénéficie ainsi dans un objectif de protection de la nature et des paysages, de
l'action du Conseil Départemental. En effet, un ENS héberge des espèces animales ou végétales
remarquables ou présente des fonctionnalités écologiques qu'il est indispensable de conserver et de
transmettre.

Une convention a été signée entre le Conseil Départemental, les Communes de Ternant et Semezanges,
la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et l'Office National des
Forêts afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de
valorisation ainsi que les engagements respectifs. Un plan de gestion a été réalisé et validé par le comité
de pilotage réunit à plusieurs reprises depuis 2016. Ce plan de gestion est en cours d'évaluation et de
révision. L'année 2024 sera la première année de mise en œuvre du nouveau plan de gestion.

La mise en œuvre 2026 de ce plan de gestion se concentrera sur :

- La poursuite des actions en prairies/pelouse à la ferme de la Cras, notamment réalisation d'une fauche avec export et de travaux de débroussaillage ;
- Le suivi des capteurs météo ;
- Le suivi et l'adaptation de l'entretien pastoral de la lande acide en partenariat avec RTE ;
- La participation aux actions forestières menées par l'ONF ;
- La poursuite du STERF ;
- La réalisation d'un programme de 3 animations nature (cf. appel à projet du CD21) ;
- La poursuite des suivis de la faune du site (année 3 de l'étude sur l'avifaune, suivis des pièges photos).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2026 de l'ENS du Bois de Montfée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Charges de personnel	7 770,00
Prestations externes (écopâturage, suivis)	9 116,00
Frais généraux	1 398,60
Frais de mission	270,40
TOTAL	18 555,00

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	9 400
RTE	3 708
CCGCNSG	5 447
TOTAL	18 555

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/22 - OBJET : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA PLAINE DE CITEAUX – MISE EN
ŒUVRE 2026 DU PLAN DE GESTION**

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or
2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en
date du 24 janvier 2023 adoptant le projet de territoire communautaire « Gevrey-Nuits perspectives
2023 »,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2024 autorisant la signature de la convention de gestion du nouvel ENS
de Cîteaux

Vu la labellisation de l'ENS de la Plaine de Cîteaux lors de l'Assemblée départementale du 25 novembre
2024 sous forme de deux entités : l'ENS « Forêt mature » et l'ENS « Mosaïques d'habitats ».

Depuis le 24 janvier 2023 et la validation de son projet de territoire, la Communauté de communes de
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges soutient, au travers de son service biodiversité et
développement durable, les communes souhaitant mettre en œuvre des actions et projets de préservation
de l'environnement. C'est dans ce contexte qu'à émergé dès 2018, puis de manière plus structurée en
2023, un projet de valorisation du patrimoine de la Plaine de Cîteaux porté par quatre communes : Saint-
Nicolas-les-Cîteaux, Argilly, Gerland, Villy-le-Moutier. Ces communes se sont tournées vers un outil
adapté à leurs objectifs et attentes : les Espaces Naturels Sensibles ou ENS.

Cet outil, porté par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or par délibération du 18 novembre 2011,
prévoit un soutien technique et financier pour l'acquisition de terrains, la mise en place de plans de
gestion, leur application et l'aménagement pour l'accueil du public en faveur des sites du réseau
« ENS ». Cette politique n'induit aucune création de réglementation supplémentaire sur un ENS et
s'appuie sur le volontariat et la volonté d'agir des propriétaires et gestionnaires.

Cette démarche a abouti à la labellisation, en novembre 2024, de deux ENS distincts (l'ENS « Forêt
mature » de 265,20 ha et l'ENS « Mosaïques d'habitats » de 271,34 ha) mais gérés administrativement
comme un seul site d'un total de 536,54 ha.

Pour assurer la mise en œuvre d'actions sur cet important ensemble, trois organismes (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Office National des Forêts et Syndicat du Bassin versant de la Vouge) se répartiront la gestion des 8 entités qui composent les sites, en fonction de leurs compétences propres. La Communauté de communes a en charge, dans cette configuration, la gestion de 3 entités comprenant des étangs privés et publics et une zone humide ainsi que les actions d'ouverture au public (pour les 8 entités). De plus, elle assure la gestion administrative et la coordination de l'ensemble des partenaires et cogestionnaires de ce site.

Dans ce contexte, l'année 2026 commencera par la validation finale du plan de gestion élaboré en 2025.

Il s'agira ensuite de travailler au lancement concret du partenariat entre gestionnaires, notamment en initiant une méthode de travail commune ainsi qu'en mettant en place un suivi administratif et technique cohérent des sites.

En parallèle de ce travail organisationnel, il s'agira en 2026 de lancer des premières actions :

- Contacter les propriétaires et locataires d'étangs (privés ou publics) pour étudier la mise en place de marnages annuels. Les étangs de Creuzille et de la Folie, publics, seraient ciblés de manière prioritaire ;
- Restaurer les passerelles du sentier de la Cent fonts, faisant partie du futur sentier de découverte du Marais du Poulot et, plus généralement, commencer à travailler aux sentiers d'interprétations et aménagements pour l'accueil du public sur les sites.
- Lancer un suivi des espèces invasives présentes sur l'étang de Creuzille afin d'observer leur dynamique et envisager des mesures de limitation.
- Entamer une concertation avec les propriétaires et exploitants des prairies des entités « étang de la Folie » et « zone d'étangs » afin de favoriser leur maintien et améliorer leur état de conservation.

D'autres actions, selon les priorités fixées par le plan de gestion ou selon les opportunités pourront être envisagées. Première année concrète de mise en œuvre de l'animation de ces sites, 2026 sera une année de lancement de chantiers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2026 de l'ENS de la plaine de Cîteaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement

Budget prévisionnel :

Dépenses de fonctionnement	€ (TTC)
Charges de personnel	5 992,50
Frais généraux	1 078,65
Frais de mission	328,85
TOTAL	7 400,00

Dépenses d'investissement	€ (HT)
Passerelles sentier	12 000
TOTAL	12 000

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	9 700
CCGCNSG	9 700
TOTAL	19 400

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE Nuits-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/23 - OBJET : ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A Nuits-SAINT-GEORGES – TRANCHE 1 –
REVENTE DU LOT 3A A LA SAS ADPARK Nuits ST GEORGES**

Suite à l'exercice du pacte de préférence sur les lots 3A et 3B,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une promesse de vente au profit de la **SAS ADPARK Nuits ST GEORGES** portant sur le lot 3A d'une superficie de 3361m², au prix de 55 € HT m².

La réitération de l'acte authentique sera soumise aux conditions suivantes :

- Le dépôt par la société acquéreuse, dans un délai de 6 mois maximum, d'un permis de construire portant sur la réalisation d'un bâtiment d'activités multi cellules d'environ **1 800 m²** ;
- De l'obtention dudit permis de construire, purgé de tout recours ;
- Une période de pré commercialisation ferme d'une durée de **12 mois** à compter de la signature de la promesse, portant sur **50 %** de la surface de plancher projetée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/24 - OBJET : ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – TRANCHE 1 -
AUTORISATION DE VENTE DU LOT 1D**

Dans le cadre de la vente des lots de l'Ecoparc d'activités du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une promesse de vente puis la réitération de l'acte authentique du lot 1D, d'une surface de 2 408 m² au prix de 60 € HT le m², au profit de la **SCI CMCK**.

Il est précisé que cet acte devra comporter un engagement de location au profit de la SAS LE CARREAU pour l'exercice d'une activité de Parc de Loisirs intérieur multi jeux, bar et petite restauration.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/25 - OBJET : ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – TRANCHE 2 -
AUTORISATION DE VENTE DES LOTS 8A 8B 8C ET 8D**

Dans le cadre de la commercialisation des lots de l'écoparc d'activité du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, tranche 2,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une promesse unilatérale de vente puis la réitération de l'acte authentique, au profit de la **Société SAS PROMO NUITS-SAINT-GEORGES PRÉ SAINT-DENIS** représentée par AXIOM PROMOTION, des lots 8A à 8D, pour une superficie totale de 19 147 m² au prix de 65 € HT /m².

La signature de cette promesse de vente sera conditionnée par le dépôt préalable d'un permis de construire portant sur la création d'un ensemble à vocation logistique destiné à être loué dans le cadre d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement à régulariser avec la société DPD.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/26 - OBJET : AMENAGEMENTS DE LA SECONDE TRANCHE DE L'ECOPARC D'ACTIVITE LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 001

Il est rappelé que dans le cadre des travaux d'aménagement de la seconde tranche de l'Ecoparc d'activité le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, le programme de travaux autorisé par la délivrance du permis d'aménager comprend la création d'un parcours giratoire en entrée nord de cette seconde tranche, afin notamment de sécuriser la circulation sur la RD 116 (route de Boncourt-le-Bois). Cet aménagement routier sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes participera également à l'amélioration de la desserte du stade intercommunal de Rugby et du futur quartier d'habitat "les bas de tortereaux".

La réalisation de ce rond-point, en dehors de l'emprise de la zone d'activité elle-même, nécessite de mobiliser une partie de la parcelle ZH 001, propriété de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le conseil municipal de Nuits-Saint-Georges a autorisé la cession partielle de cette parcelle à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** l'acquisition, selon le plan de division établi par le géomètre, 5 300 m² environ de la parcelle ZH 001 au prix de 8,60 € le m², dans les conditions posées par la délibération municipale sus visée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarial d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **PRECISE** que cette signature interviendra sous réserve du versement par la ville de Nuits-Saint-Georges d'un fonds de concours représentant 50% du coût d'aménagement hors taxes du carrefour giratoire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MAIRIE DE NUIITS

B.P 50109 21703 NUIITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 021-212104640-20251215-2025_091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le neuf décembre deux mil vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Remi VITREY. Adjoints.
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -
M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER -
M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX -
M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO -
Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT -
M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX).

M. Gérard DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 19 heures 05 minutes.

Délibération n° 2025/091 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE **SECTION ZH NUMÉRO 001 – RD116**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH numéro 001. La partie concernée porte sur environ 5 300 m² sur une superficie totale de 5 611 m².

Dans la perspective de la seconde tranche de l'aménagement de l'Ecoparc du Pré Saint-Denis, faisant suite à l'achèvement de la tranche n°1, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a identifié la nécessité de réaliser un carrefour giratoire et un parking. Cet aménagement permettra :

- Pour la Communauté de communes :
 - d'assurer la desserte de la future tranche n°2 de la ZAE intercommunale depuis la route de Boncourt (RD 116),
 - de structurer l'accessibilité et le stationnement du parc d'activités et d'en sécuriser les circulations,
 - d'accompagner le développement économique du territoire.

- Pour la ville de Nuits-Saint-Georges :

- d'améliorer la sécurité routière, notamment lors des événements sportifs organisés par le club de rugby,
- d'anticiper les évolutions prévues au Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur du Bas de Tortereau,
- de renforcer la qualité des mobilités et la fluidité du trafic sur un axe majeur de circulation.

Ainsi, la ville de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges portent conjointement ce projet, dont la Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage, ce qui implique qu'elle soit propriétaire du foncier.

Comme il s'agit d'un aménagement d'intérêt général, le prix de cession serait identique à celui pratiqué pour la nouvelle gendarmerie et donc inférieur à la valeur commerciale du terrain. Toutefois, la vente en ces termes reste conditionnée à la réalisation effective de l'intégralité de l'aménagement comprenant le carrefour giratoire et le parking et ce, dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération.

Un plan annexé à la présente délibération précise le périmètre exact et la localisation de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 001, d'une superficie d'environ 5 300 m², située à Nuits-Saint-Georges, à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges au prix de 8,60 € par m², soit une somme d'environ 48 254,60 € (quarante-huit mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante centimes d'euros) ;
- **DIT** que les frais d'acquisition et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document y afférent ;
- **TRANSMET** la présente délibération au notaire chargé de la vente.

Fait et délibéré en la salle habituelle des séances publiques, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour Copie Conforme,



Le Maire,

Alain CARNIRON

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 021-212104640-20251215-2025_091-DE



Figure 1 Schéma d'implantation d'un giratoire et parcelle concernée par la délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 021-212104640-20251215-2025_091-DE

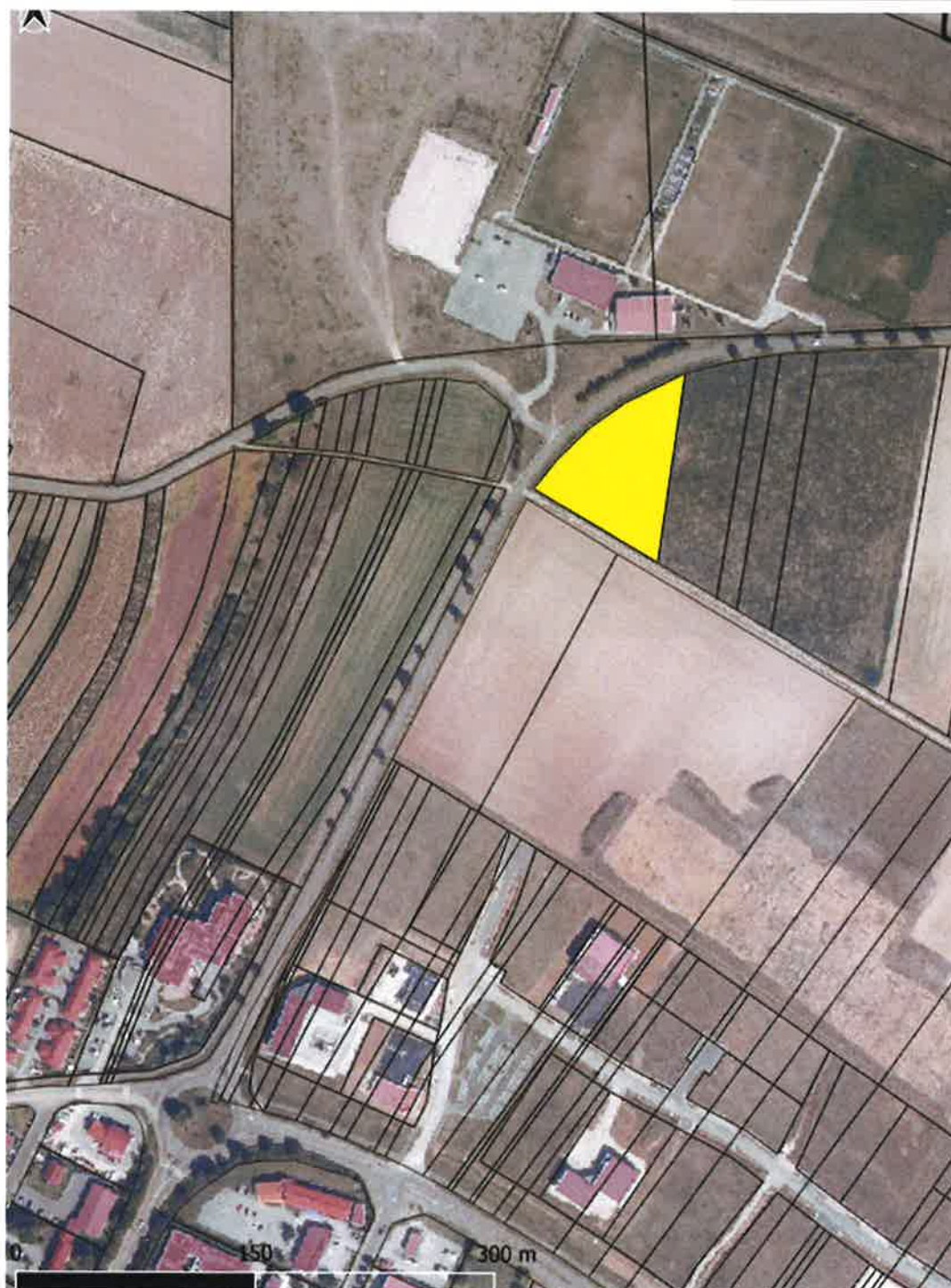


Figure 2 Localisation de la parcelle

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/27 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECONDE
TRANCHE DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu la délibération B/24/146
Vu l'article I 2123-1

Considérant que par délibération du 3 décembre 2024, la tranche 2 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de création d'un lotissement d'activité à Nuits-Saint-Georges a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY ;

Considérant qu'à la suite de cette attribution, une consultation pour le marché de travaux a été lancé le 19 novembre 2025 ;

Considérant que cette consultation a été allotie en 5 lots ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Voirie – Terrassements – Eaux pluviales au groupement NOIROT – ROUGEOT sur la variante pour le montant de 1 137 266.75 € HT ;
- **ATTRIBUE** le lot n°2 Réseaux d'eaux usées et d'eau potable au groupement DESERTOT – NOIROT pour le montant de 319 939.39 € HT ;
- **ATTRIBUE** le lot n°3 Giratoire au groupement ROUGEOT – NOIROT sur la variante pour le montant de 522 146.5 € HT ;
- **ATTRIBUE** le lot n°4 Espaces verts à l'entreprise DUC ET PRENEUF pour le montant de 257 950.1 € HT ;
- **ATTRIBUE** le lot n°5 Maçonnerie à l'entreprise HMGB pour le montant de 156 242.85 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/28 - OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE COUPES D'ARBRES ET D'ENTRETIEN DU
SENTIER DU CANAL DE LA CENT FONTS - MODIFICATION N°1**

Vu la délibération B/25/133,

Considérant que le marché de prestation d'entretien du sentier du canal de la Cent Fonts a été attribué
l'entreprise CHENOT par délibération du 14 octobre 2025 ;

Considérant que l'entreprise CHENOT a fait l'objet d'une opération de fusion / absorption par DUC ET
PRENEUF ;

Considérant qu'au terme de cette opération, il a été procédé à la fusion des deux entités ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 permettant à la société DUC ET
PRENEUF ENVIRONNEMENT de se substituer aux droits et obligations de la société CHENOT
concernant ce marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/29 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'ÉTUDE SUR LA
RÉALISATION DE LA VOIE DU TACOT, ITINÉRAIRE CYCLO, PÉDESTRE ET DE MISE EN VALEUR
DES HAUTES CÔTES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu la délibération B/23/123,
Vu l'article L 2123-1,

Considérant que par délibération du 5 décembre 2023, la Communauté de communes a engagé une
étude de définition et de faisabilité concernant un projet de développement de la "Voie du Tacot" ;

Considérant qu'à la suite de cette étude, une consultation de maîtrise d'oeuvre pour l'étude sur la
réalisation de ce projet a été lancée le jeudi 6 novembre 2025 ;

Considérant que ce marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ;

Considérant que 7 plis ont été déposés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, par 12 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement BAFU-BEREST-SYSTEM D pour la
somme de 42 598 € HT (montant de la tranche ferme).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/30 - OBJET : VALORISATION DES SENTIERS DE PLEINE NATURE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature et de valorisation touristique du territoire, la Communauté de communes souhaite structurer une offre cohérente autour du trail et de la randonnée, tout en développant des outils innovants de découverte du patrimoine naturel et historique local.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Structurer et valoriser une offre **de trail et de randonnée** à l'échelle intercommunale avec l'installation de panneaux de départ pour ces pratiques.
- Assurer une visibilité nationale de l'espace trail avec la mise en ligne des parcours audités par Yoomigo sur la plateforme nationale www.tracedetrail.fr ;
- Développer une application numérique ludique permettant la découverte des itinéraires à travers des mini-jeux et des contenus pédagogique. Le prestataire Furet & Company a été retenu pour accompagner la collectivité et l'Office de tourisme dans la conception et la réalisation de cet outil. Trois itinéraires pilotes seront valorisés :
 - Gevrey-Chambertin : itinéraire entre le Tacot et la Réserve naturelle ;
 - Le sentier de la Cent Fonts sur la thématique de l'usage de l'eau dans le temps.
 - Premeaux-Prissey avec la découverte de la géologie des carrières et de la biodiversité associée. L'application est conçue comme un outil évolutif, destiné à accueillir ultérieurement de nouveaux parcours réalisés par les services de la Communauté de communes et l'Office de Tourisme mais également des parcours issus de partenariats publics ou privés (Clos de Vougeot, Abbaye de Cîteaux, etc.).

Afin de financer ce projet, le projet s'inscrit en section investissement du programme LEADER 23-27 donc voici le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel :

Dépenses (HT)	
Panneaux d'informations de départ rando/trail	4 638,72 €
Création d'outils de promotion de valorisation de l'espace trail	6 475,00 €
Développement de l'application numérique et ludique	28 496,12 €
Total HT	39 609,84 €

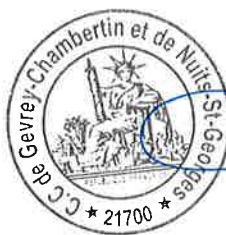
Plan de financement

Dépenses (HT)	Recettes
Panneaux, Page Web, Application	Aide LEADER : 25 350.30 €
	Aide Régionale (contrepartie LEADER) : 6 337.57 €
	Autofinancement : 7 921.97 €
Total HT	39 609,84 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention.
- **ACCEPTE** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/31 - OBJET : AVENANT CONVENTION 2024-2026 AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE
LA RANDONNEE PEDESTRE 21 (CRDP 21) POUR LE BALISAGE, L'ENTRETIEN ET L'INSCRIPTION
AU PDIPR DE SENTIERS DE RANDONNEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant l'intérêt communautaire de l'EPCI qui précise que la Communauté de communes assure le suivi des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR et contribue au développement de l'itinérance sur son territoire de compétence,
Considérant les précédentes conventions passées entre le CDRP 21 depuis le 1er janvier 2017 (date de création de l'EPCI).

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a signé une convention sur la période 2024-2026 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 21 pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée. Quelques modifications sur certains itinéraires amènent à la signature d'un avenant à la convention.

Modification des articles : 1. Objet de la convention, 3.3.3. Calcul du coût

L'entretien du sentier Bernard Quarteaux a été ajouté à la convention d'entretien avec le CDRP 21 qui délègue la mission au Club Alpin Français.

Suite à des dégradations du balisage sur le sentier « La Campagne de Russie et sa variante » à Fixin, ce sentier est enlevé de la convention.

Le sentier de Couchey passe en balisage en un sens afin d'avoir une cohérence sur tous les itinéraires.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 021-200070894-20260210-B_26_31-DE

S²LO

Achat et renouvellement du matériel : TOTAL 1

Linéaire total	Prix au km	Coût
120,0	0,5	60,00 €

Entretien et balisage des itinéraires : TOTAL 2

Balisage dans un seul sens FONCTIONNEMENT

Nom du circuit	Linéaire	2026	
	Km	Prix/km	Coût total
Sentier de la Rome Antique aux Cisterciens	12,3	10,00	123,00 €
Sentier Félix Tisserand	5,4	10,00	54,00 €
Sentier des Trous légers	6,1	10,00	61,00 €
Sentier Bernard Quarteaux	10,0	10,00	100,00 €
Sentier du Tacot et sa variante (1km)- PDIPR	8,2	10,00	82,00 €
Les 200 marches - PDIPR	9,0	10,00	90,00 €
Boucle de Quemigny Poisot - PDIPR 2024	5,1	10,00	51,00 €
Boucle de Curtil Vergy - PDIPR 2024	5,7	10,00	57,00 €
Boucle de l'Étang Vergy - PDIPR 2024	6,4	10,00	64,00 €
Circuit des Hauts de Vergy - PDIPR 2024	14,6	10,00	146,00 €
Boucle de Chambolle Musigny - PDIPR 2024	12,1	10,00	121,00 €
Sentier Nature de Côteaux - projet PDIPR 2025	12,5	10,00	125,00 €
Chemin de Prémieux et sa variante (1,5km) - projet PDIPR 2025	6,2	10,00	62,00 €
Le sentier de Couchey et sa variante (1,2km) - PDIPR	6,4	10,00	64,00 €
TOTAL Fonctionnement (2)			1 200,00 €
COÛT TOTAL (1+2)			
Saison de balisage		2026	
		1 260,00 €	

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions fixées dans l'avenant à la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



AVENANT

CONVENTION POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY-CHAMBERTIN et NUITS-SAINT-GEORGES Année 2026

Entre

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, représenté par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN,

d'une part (ci-après dénommé communauté de communes),

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or, représenté par sa Présidente, Madame DETOUILLOIN Corinne,

d'autre part, (ci-après dénommé CDRP21)

Il est convenu ce qui suit :

Modification des articles : 1. Objet de la convention / 3.3.3 Calcul du coût sur la convention en cours (2024-2026).
Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes souhaite :

- Ajouter l'entretien du sentier Bernard Quarteaux en sens horaire de balisage
- Se désengager de l'entretien du sentier La campagne de Russie et sa variante
- Modifier l'entretien du sentier de Couchey, en passant d'un balisage dans les deux sens à un sens antihoraire

	Nom du circuit	Linéaire à baliser	Couleur du balisage
	<i>Balisage dans un sens</i>		
AJOUT	Sentier Bernard Quarteaux	10,0	Bleu
SUPPRESSION	Campagne de Russie et variante	3,9	Jaune
MODIFICATION	Sentier de couchey et variante	6,4	Jaune

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.3.3 Calcul du coût

En raison des adaptations détaillées dans l'article 1

Le sentier Bernard Quarteaux engendrera les coûts d'entretien supplémentaires suivants :

AJOUT D'UN CIRCUIT			
Achat et renouvellement du matériel : TOTAL 1			
Linéaire total		Prix/km	Coût
10,0		0,5	5,00 €
Entretien et balisage des itinéraires : TOTAL 2			
<i>Balisage dans un seul sens FONCTIONNEMENT</i>			
Nom du circuit	Linéaire	2026	
	Km	Prix/km	Coût total
Sentier Bernard Quarteaux	10,0	10,00	100,00 €
COÛT TOTAL (1+2)			
Salon de balisage 2026			105,00 €

La Communauté de Communes ne souhaite pas conserver le balisage en double sens et opte pour le sens horaire et souhaite conserver la portion en aller-retour à l'Office de tourisme de Gevrey-Chambertin.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 021-200070894-20260210-B_26_31-DE



La suppression du sentier Campagne de Russie réduira les coûts d'entretien des sentiers du montant présenté dans le tableau ci-dessous :

SUPPRESSION D'UN CIRCUIT

Achat et renouvellement du matériel : TOTAL 1			
Linéaire total		Prix/km	Coût
		-3,9	0,5
			-1,95 €
Entretien et balisage des itinéraires : TOTAL 2			
Balisage dans un seul sens FONCTIONNEMENT			
Nom du circuit	Linéaire	2026	
	Km	Prix/km	Coût total
Campagne de Russie et sa variante	-3,9	10,00	-39,00 €
COÛT TOTAL (1+2)			
Saison de balisage 2026			-40,95 €

Enfin le balisage et entretien du sentier de Couchey, passe d'un balisage en double sens à un sens antihoraire. Il sera facturé comme détaillé ci-dessous, entraînant une diminution de 25,60€ par rapport au montant détaillé dans la convention d'origine :

MODIFICATION D'UN CIRCUIT :

balisage en un sens au lieu des deux sens

Achat et renouvellement du matériel : TOTAL 1			
Linéaire total		Prix/km	Coût
		6,4	0,5
			3,20 €
Entretien et balisage des itinéraires : TOTAL 2			
Balisage dans un seul sens FONCTIONNEMENT			
Nom du circuit	Linéaire	2026	
	Km	Prix/km	Coût total
Sentier de Couchey	6,4	10,00	64,00 €
COÛT TOTAL (1+2)			
Saison de balisage 2026			67,20 €

Sur ce sentier, la Communauté de Communes ne souhaite aucune intervention de la part du CDRP21 concernant des opérations de débaisage, qu'il s'agisse de la peinture, des adhésifs ou des lames directionnelles en place indiquant le double sens.

Le règlement sera effectué chaque année, après la fin de la campagne de balisage comme le détaille les tableaux ci-dessous.

Nom du circuit	Linéaire à baliser	Couleur du balisage
Balisage dans un sens		
Sentier de la Rome Antique aux Cisterciens	12,3	jaune
Sentier Félix Tisserand	5,4	blanc
Sentier des Troux légers	6,1	rouge
Sentier Bernard Quarteaux	10,0	bleu
Sentier du Tacot et sa variante (1km)- PDIPR	8,2	jaune
Les 200 marches - PDIPR	9,0	jaune
Boucle de Quemigny Poisot - PDIPR 2024	5,1	jaune
Boucle de Curtil Vergy - PDIPR 2024	5,7	jaune
Boucle de l'Étang Vergy - PDIPR 2024	6,4	jaune
Circuit des Hauts de Vergy - PDIPR 2024	14,6	jaune
Boucle de Chambolle Musigny - PDIPR 2024	12,1	jaune
Sentier Nature de Cîteaux	12,5	jaune
Chemin de Prémieux et sa variante (1,5km)	6,2	jaune
Le sentier de Couchey et sa variante (1,2km)	6,4	jaune
Total linéaire	120,0	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 021-200070894-20260210-B_26_31-DE

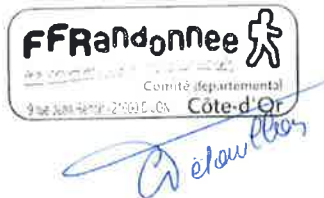


Achat et renouvellement du matériel : TOTAL 1			
Linéaire total	Prix au km	Coût	
120,0	0,5	60,00 €	
Entretien et balisage des itinéraires : TOTAL 2			
Balisage dans un seul sens FONCTIONNEMENT			
Nom du circuit	Linéaire	2026	
	Km	Prix/km	Coût total
Sentier de la Rome Antique aux Cisterciens	12,3	10,00	123,00 €
Sentier Félix Tisserand	5,4	10,00	54,00 €
Sentier des Trous légers	6,1	10,00	61,00 €
Sentier Bernard Quarteaux	10,0	10,00	100,00 €
Sentier du Tacot et sa variante (1km) - PDIPR	8,2	10,00	82,00 €
Les 200 marches - PDIPR	9,0	10,00	90,00 €
Boucle de Quemigny Poisot - PDIPR 2024	5,1	10,00	51,00 €
Boucle de Curtil Vergy - PDIPR 2024	5,7	10,00	57,00 €
Boucle de l'Étang Vergy - PDIPR 2024	6,4	10,00	64,00 €
Circuit des Hauts de Vergy - PDIPR 2024	14,6	10,00	146,00 €
Boucle de Chamboille Musigny - PDIPR 2024	12,1	10,00	121,00 €
Sentier Nature de Cîteaux - projet PDIPR 2025	12,5	10,00	125,00 €
Chemin de Prêmeaux et sa variante (1,5km) - projet PDIPR 2025	6,2	10,00	62,00 €
Le sentier de Couchey et sa variante (1,2km) - PDIPR	6,4	10,00	64,00 €
TOTAL Fonctionnement (2)			1 200,00 €
COÛT TOTAL (1+2)			
Saison de balisage		2026	
		1 260,00 €	

Le montant de la participation financière pourra faire l'objet d'une revalorisation au terme de chaque convention.

Fait à Dijon, le 22/01/2026, en deux exemplaires originaux

Pour le CDRP21,
La Présidente,
DETOUILLON Corinne



Pour la communauté de communes de
Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,
Le Président,
GRAPPIN Pascal

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/32 - OBJET : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR, DE LA SACD (SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES) ET DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR LE FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT EDITION 2026, ONZIEME EDITION

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au sein du Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, la Communauté de communes, au travers de son cinéma, souhaite ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Les dernières éditions ont été caractérisées par l'évolution du concours vers un festival de courts-métrages ouvert aux amateurs comme aux professionnels.

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de valoriser le cinéma le Nuiton, sis à Nuits-Saint-Georges comme outil de développement culturel majeur du territoire ;

Considérant que le Festival Voir un Petit Court entre pleinement dans cette perspective de valorisation de l'équipement ;

Considérant que les perspectives de développement pour l'édition 2026, 11ème édition, nécessitent des moyens financiers supplémentaires afin d'implanter et de valoriser l'événement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les différents dossiers de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/33 - OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE
PRECAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE VOUGEOT**

Depuis de nombreuses années, un commerce ambulant s'installe sur le parking du complexe sportif de Vougeot.

Par courrier daté du 15 septembre 2025, le gérant de ce commerce ambulant, Monsieur Henri DOMINIQUE, nous a signifié l'arrêt de son activité à l'issue de la saison 2025 pour motif de départ à la retraite.

Il a souhaité transmettre son commerce à son fils, Monsieur Romain DOMINIQUE, qui a sollicité la possibilité de s'installer pour la saison 2026 par courrier du 06 janvier 2026.

L'objet, le fonctionnement, les modalités financières et la durée de cette installation seront fixés par convention, considérant que la redevance annuelle est fixée à 4 500 € net pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** l'installation du commerce ambulant du 1^{er} mars au 31 octobre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Représentée par son Président, Pascal GRAPPIN

D'UNE PART,

ET

Monsieur Romain DOMINIQUE, 6 rue d'Auxey 21190 MONTHELIE
Ci-après dénommé l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet la délivrance d'un titre d'occupation précaire et révocable au regard du code de la propriété des personnes publiques.

Cette occupation concerne un permis de stationnement pour un commerce ambulant sur le domaine public de la Communauté de communes.

La présente convention est conclue pour la saison du 1^{er} mars au 31 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN/DE LA PARCELLE

Le terrain concerné par la présente convention est un terrain délimité sur le parking de la piscine de Vougeot.

Pour l'occupation des toilettes dans les vestiaires du tennis pour lui et sa clientèle, l'occupant se rapprochera de la Mairie de Vougeot afin d'obtenir les autorisations.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable de la Communauté de communes.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse, à la fin du contrat, prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Pour l'alimentation en eau potable, l'occupant se rapprochera de la Mairie de Vougeot afin de convenir des modalités techniques et financières.

Aucun aménagement extérieur sur les lieux ne sera autorisé.

ARTICLE 4 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être utilisée que par lui.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location gérance.

Le non-respect de cette obligation entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 5 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

L'occupant dispose de la présente autorisation afin d'installer un commerce non sédentaire, dit « foodtruck » pour y pratiquer une activité de restauration et de vente de boissons.

La présente convention ne vaut que pour cette activité.

Tout autre activité exercée et non déclarée fera l'objet d'une résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à la salubrité publiques.

A ce titre, l'occupant veillera à laisser libre l'accès au terrain de foot et à la piscine pour les véhicules de secours.

L'électricité reste à la charge de l'occupant pour le branchement et la consommation.

ARTICLE 7 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité à ses frais exclusifs.

Il se doit d'exercer son activité dans le respect des règlements sanitaires.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

En contrepartie de cette occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de 4 500 € (quatre-mille-cinq cents euros) nets, exigible dès son installation.

ARTICLE 9 - ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes. Il devra adresser à la Communauté de Communes préalablement avant son installation.

ARTICLE 10 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Communauté de communes la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée en présentant sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Communauté de communes se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Communauté de communes interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Communauté de communes, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant d'une de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

A Nuits-Saint-Georges le

Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
Pascal GRAPPIN

Monsieur Romain DOMINIQUE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/34 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA
JEUNESSE, DE L'EDUCATION ET DU SPORT POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT
DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Considérant que la Communauté de communes exerce les compétences « Organisation de la
mobilité » et « Actions sportives d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Communauté de communes a élaboré un schéma directeur cyclable ayant entre
autres objectifs de lever les freins à la pratique du vélo que peuvent rencontrer les habitants ;

Considérant que la Communauté de communes participe au déploiement du plan Savoir Rouler à Vélo
dans les écoles de son territoire en proposant l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles
manifestant un besoin de renfort.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Convention pour l'organisation d'activités Impliquant des intervenants extérieurs

Activités de roue : cyclisme sur route - cyclotourisme C3

Entre

la C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges représentée par Mr Pascal Grappin
ou
la personne de droit privé représentée par

et

l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Dans le cadre de la circulaire du 16/07/2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées, de la circulaire 2017-116 du 6/10/2017 relative à l'encadrement des APS, du décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelle et élémentaire publiques et des programmes d'enseignement de 2015, il a été convenu ce qui suit :

I – Définition de l'activité

Cette activité permet de construire la compétence à se déplacer à vélo en respectant le code de la route. Elle place l'élève dans une situation nécessitant une organisation et une communication dans le groupe.

Elle conduit à développer des capacités à prendre des informations, maîtriser son engin, sa vitesse et sa trajectoire, sur des itinéraires variés et à gérer son effort.

Elle met en jeu des habiletés spécifiques : équilibre, propulsion, coordination, dissociation.

II – Rappel des grandes orientations pédagogiques

Il s'agit d'aider les élèves à acquérir des attitudes, des méthodes, des démarches favorables aux apprentissages dans la pratique de l'activité mais aussi dans la vie sociale.

C'est par une pédagogie adaptée que les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres, à accepter puis dominer leurs émotions, à prendre des repères dans l'environnement pour réussir leurs actions, à comprendre et à mettre en œuvre des règles et des codes...

Ainsi les situations mises en place doivent permettre à chaque élève de choisir son niveau de difficulté, de tenter de nombreux essais en toute sécurité, de pouvoir recommencer s'il a échoué, de réfléchir avec les autres sur la meilleure façon d'agir, de pouvoir aider un camarade ou de se faire aider par un conseil...

III – Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités (notamment conditions d'information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance)

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre.

Les directeurs d'écoles en concertation avec les enseignants et les intervenants extérieurs arrêtent les jours, les heures et lieux des activités qu'ils communiquent à l'inspecteur de l'Éducation nationale. Le maître par sa présence et son action assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires. Les intervenants extérieurs obligatoirement agréés sont placés sous l'autorité pédagogique du maître. Si l'intervenant ne respecte pas les modalités d'intervention fixées conjointement avec l'enseignant, les services de l'éducation nationale sont fondés à interrompre toute collaboration avec cet intervenant.

L'enseignant doit savoir constamment où sont ses élèves. Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes, il convient alors de dresser la liste de chaque groupe (l'actualiser si nécessaire).

Les déplacements des élèves seront assurés au moyen de transports publics réguliers, par la collectivité territoriale ou le centre d'accueil (attestation de prise en charge obligatoire) ou par une entreprise de transport inscrite au registre préfectoral ou s'effectueront à pied sous surveillance. Chaque école précisera ses modalités particulières de fonctionnement.

A l'issue de la séquence d'apprentissage, une rencontre EPS entre plusieurs classes et/ou plusieurs enseignants et les intervenants afin de finaliser les apprentissages ; elle pourra faire l'objet d'une rencontre départementale : rencontres sportives ou EPS).

IV – Conditions d'exercice et rôle des intervenants extérieurs

Tout intervenant doit être agréé par les services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école.

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

L'intervenant apporte un éclairage technique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

Il ne se substitue pas à lui. Il peut prendre des initiatives dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de sa spécialité.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier un groupe d'enfants, il agit dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant mais il doit, dans la situation, prendre le cas échéant, les mesures urgentes qui s'imposent.

Tout intervenant extérieur est tenu de respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

V – Conditions d'encadrement et de sécurité

Le taux d'encadrement renforcé à respecter est le suivant : à l'école élémentaire :

Jusqu'à 24 élèves : 2 personnes : l'enseignant et un intervenant agréé ou un autre enseignant

Au-delà de 24 élèves : un intervenant agréé supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves.

Préconisation : au moins 1 encadrant agréé pour 6 élèves

Il est conseillé d'être accompagné par une voiture de sécurité.

Vérifier le bon fonctionnement de la bicyclette avant le départ (freins, roues, pneumatiques...).

La présence d'une ou deux voitures suiveuses équipée de gyrophare orange est conseillée

Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur est obligatoire pour tous (enfants et adultes), d'une chasuble fluorescente pour chaque accompagnateur recommandé

L'équipement vestimentaire doit être adapté à l'activité et aux conditions climatiques. Prévoir de préférence des vêtements de couleur vive pour être vu par les usagers de la route.

Les élèves doivent connaître les éléments essentiels du code de la route.

La surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité constamment assurée, l'enseignement devra être organisé en conséquence. Chaque intervenant doit connaître les dispositions relatives à l'organisation de la classe sur la route, l'itinéraire et ses difficultés. Il faut permettre au groupe de se nourrir et s'hydrater régulièrement. De plus, il faut prévoir une trousse d'outillage et une trousse de premier secours, une couverture de survie, et être toujours en mesure d'alerter les secours (présence d'un ou plusieurs téléphones portables).

La distance à parcourir varie selon l'âge, le niveau de pratique et le profil de l'itinéraire.

VI – Diffusion de la convention

Chacune des parties s'engage à porter cette convention à la connaissance de toutes personnes engagées dans l'activité.

VII – Durée de la convention

La présente convention renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} septembre 2028, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, cette convention, peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A	Le	A	Le
	L'organisme rémunérateur		L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte d'Or

ANNEXE

Liste des personnes intervenant dans le cadre de l'enseignement de l' EPS dans le 1er degré

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Collectivité territoriale : C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Structure :

Employeur (si différent / dans le cadre d'une délégation de service public) :

Liste des fonctionnaires territoriaux agissant dans le cadre de leur statut (ETAPS)

NOM d'usage	NOM de naissance (si différent)	Prénom	Date de naissance

Professionnels titulaires d'une carte professionnelle

NOM d'usage	Nom de naissance (si différent)	Prénom	Date et Lieu de naissance	N° carte professionnelle en cours de validité
DUCERF		Frank	19/03/1976 au Côteau (42)	02121ED0154

Fait à le
Le représentant de l'organisme rémunérateur

Liste mise à jour annuellement et adressée à la CPD EPS

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

SLO

ID : 021-200070894-20260210-B_26_34-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/35 - OBJET : APPEL A PROJETS 2026 AUPRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE

La Communauté de communes souhaite soutenir les collèges de son territoire qui portent des projets éducatifs permettant à leurs élèves de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active, de solidarité intergénérationnelle, de devoir de mémoire, de préservation de l'environnement, de promotion territoriale ou encore d'insertion professionnelle. Cette liste n'étant pas exhaustive, tout projet qui place les élèves dans une démarche d'acteurs pourra être étudié.

Les modalités de l'appel à projets sont définies dans le règlement annexé.

Les collèges de Brochon et de Nuits-Saint-Georges ont transmis leurs projets.

Collège « La Champagne » de Brochon

Intitulé de l'opération	Montant total TTC	Subvention attribuée
L'Autre e(s)t moi	5 600.05 €	2 800 €

Collège « Félix Tisserand » de Nuits-Saint-Georges

Intitulé de l'opération	Montant total TTC	Subvention attribuée
Modernisation du matériel audiovisuel – Atelier Médias	2 813.64 €	1 407 €
Financement des droits INA pour la production d'un film documentaire sur Robert BADINTER et l'abolition de la peine de mort	367.50 €	184 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **ATTRIBUE** les subventions aux collèges du territoire selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 à l'article 6574.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**REGLEMENT APPEL A PROJETS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
AUPRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Contexte :

La Communauté de communes souhaite soutenir les collèges de son territoire qui portent des projets éducatifs permettant à leurs élèves de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active, de solidarité intergénérationnelle, de devoir de mémoire, de préservation de l'environnement, de promotion territoriale ou encore d'insertion professionnelle.

Cette liste n'étant pas exhaustive, tout projet qui place les élèves dans une démarche d'acteurs pourra être étudiée.

Les opérations habituelles et/ou relevant des compétences de l'Education Nationale seront exclues du dispositif.

Article 1 – L'organisateur

La Communauté de communes, représentée par son Président Pascal GRAPPIN, lance cet appel à projets.

Article 2 – Candidatures et modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé de manière dématérialisée à l'adresse contact@ccgevrey-nuits.com pour le 15 janvier 2026 au plus tard.

Un seul dossier par établissement sera accepté.

Ce dossier pourra comporter 1, 2 ou 3 opérations au maximum par établissement.

Le dossier devra comporter :

- Une présentation précise de chaque opération comprenant les objectifs, les modalités pratiques, le nombre d'élèves concernés, la période concernée, les attendus ...
- Le budget alloué à chaque opération en faisant apparaître les dépenses par poste et les recettes par financeur.

Article 3 – Jury et critères de jugement

Les dossiers réceptionnés seront présentés au Bureau de la Communauté de communes composé du Président et des douze Vice-Présidents qui sélectionnera ceux qui sont retenus et attribuera la subvention. Une décision interviendra courant mars 2026 au titre de l'année 2026 à travers une délibération qui attribuera la ou les subvention (s).

Article 4 – Financement

La subvention de la Communauté de communes sera fonction de l'intérêt du projet et du nombre d'élèves concernés.

La subvention sera plafonnée à 50% du coût total et représentera un montant maximum de 5 000 € par dossier pour l'ensemble des opérations.

Les autres financeurs devront être précisés dans le plan de financement.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 021-200070894-20260210-B_26_35-DE

S²LOW

Un acompte de 50% de la subvention sera versé à l'attribution et le solde sur remise d'un plan de réalisation de l'opération comprenant un volet financier.

L'établissement qui ne réalisera pas l'opération sera amené à restituer l'acompte.

Pour toute réalisation partielle, la Communauté de communes se réserve le droit de moduler sa subvention, voire de l'annuler.

A Nuits-Saint-Georges, le 03 novembre 2025.

Le Président



Pascal GRAPPIN



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

La Communauté de Communes de
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
composante du bien inscrit au Patrimoine Mondial
de l'UNESCO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 février 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/36 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2 600 000 €. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des 5 offres par le bureau, il est proposé de retenir la proposition à taux variable de LA BANQUE POSTALE.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 600 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois + marge de 0.520 %
- Paiement des intérêts : trimestriel Exact/360
- Commission d'engagement : 0.050 % du montant maximum soit 1 300 €
- Commission non-utilisation : 0.050 % du montant non utilisé payable trimestriellement

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 600 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE pour le budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,



Pascal GRAPPIN.